


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers
106^e session

Genève, 17-19 octobre 2011

**Rapport du Groupe de travail des transports routiers
sur sa 106^e session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
III. Adoption du rapport de la 105 ^e session (point 2 de l'ordre du jour).....	4–5	3
IV. Activités intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour).....	6–9	3
A. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU.....	6–7	3
B. Délégations nationales.....	8	4
C. Organisations internationales.....	9	4
V. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (point 4 de l'ordre du jour).....	10–20	4
A. État de l'Accord.....	10	4
B. Modification de l'Accord.....	11	4
C. Groupe d'experts de l'AETR.....	12–14	4
D. Relations entre l'AETR et la législation de l'Union européenne.....	15	5
E. Mise en œuvre du tachygraphe numérique.....	16–17	5
F. Compatibilité entre les Conventions sur la circulation routière de 1949 et de 1968 et l'AETR.....	18	5
G. Appendice 1B de l'annexe de l'AETR.....	19–20	6

VI.	Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) (point 5 de l'ordre du jour).....	21–23	6
A.	État de l'Accord.....	21–22	6
B.	Amendements à l'Accord.....	23	6
VII.	Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) (point 6 de l'ordre du jour).....	24	6
VIII.	Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route (CMR) (point 7 de l'ordre du jour).....	25–27	7
A.	Protocole à la Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route (CMR).....	25	7
B.	Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique.....	26–27	7
IX.	Facilitation du transport routier international (point 8 de l'ordre du jour).....	28–32	7
A.	Carte internationale d'assurance automobile (carte verte).....	28	7
B.	Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS).....	29	7
C.	Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises.....	30–31	8
D.	Relations entre l'origine des marchandises et les opérations de transport.....	32	8
X.	Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau (point 9 de l'ordre du jour).....	33–34	8
XI.	Amendements au mandat et au Règlement intérieur du Groupe de travail des transports routiers (point 10 de l'ordre du jour).....	35–36	9
XII.	Planification des futurs travaux (point 11 de l'ordre du jour).....	37–39	9
A.	Examen et prorogation du mandat du Groupe de travail des transports routiers.....	37	9
B.	Réponses possibles aux problèmes mis en évidence par les Présidents des organes subsidiaires du Comité.....	38	9
C.	Programme de travail et évaluation.....	39	9
XIII.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour).....	40	9
XIV.	Date de la prochaine session (point 13 de l'ordre du jour).....	41	10
XV.	Adoption de décisions (point 14 de l'ordre du jour).....	42	10

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a tenu sa 106^e session à Genève, du 17 au 19 octobre 2011, sous la présidence de M. B. Oudshoorn (Pays-Bas). Y ont participé les représentants des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) suivants: Allemagne, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
2. Étaient aussi représentées la Commission européenne (CE) et les organisations non gouvernementales suivantes: Conseil des Bureaux (organisation chargée du système de la carte verte) et Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail des transports routiers a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/395).

III. Adoption du rapport de la 105^e session (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 105^e session (ECE/TRANS/SC.1/392).
5. Ainsi que l'avait demandé l'Union européenne, le paragraphe 44 a été modifié comme suit: «Le représentant de la Commission européenne s'en est tenu à la position qu'il avait exprimée à l'occasion de sessions précédentes du Groupe de travail, à savoir que la réglementation de l'UE s'appliquait à toutes les opérations de transport effectuées dans l'Union européenne, compte tenu des réserves émises par les États membres de l'UE au nom de l'UE, et conformément à l'article 31 3) b) de la Convention de Vienne sur le droit des traités.».

IV. Activités intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

A. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU

6. Le Groupe de travail a été informé des résultats auxquels sont parvenus le Comité des transports intérieurs, ses organes subsidiaires ainsi que d'autres organismes de l'ONU sur les questions présentant un intérêt pour lui. Le secrétariat a notamment présenté un projet de systèmes de transport intelligent (STI), le projet du Compte de l'ONU pour le développement visant à élaborer et mettre en œuvre un outil d'évaluation des émissions de CO₂ dans le secteur des transports intérieurs, les faits nouveaux concernant la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner l'incidence des changements climatiques et l'adaptation qu'ils imposent aux réseaux de transport international, les incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays et l'état d'avancement du programme de recensement des routes E lancé en 2010.
7. Le Groupe de travail a décidé que les questions relatives aux changements climatiques resteraient inscrites à l'ordre du jour de sa prochaine session.

B. Délégations nationales

8. La délégation nationale de la Turquie a donné des renseignements concernant l'évolution de la situation des transports routiers dans son pays, notamment l'amélioration de la formation des conducteurs et des entrepreneurs de transport leur garantissant de meilleures compétences professionnelles, la poursuite du retrait de la circulation des véhicules de plus de 25 ans d'âge, l'ouverture de nouveaux centres de contrôle technique et enfin la construction de routes à double voies de circulation.

C. Organisations internationales

9. Les représentants des organisations internationales ont rendu compte de l'évolution de la situation des transports routiers dans leurs domaines d'activité respectifs. Pour sa part, l'Union européenne a présenté les grandes lignes du Livre blanc de mars 2011, tandis que l'IRU a présenté l'opinion des transporteurs routiers sur les principales tendances apparues dans le domaine des transports, en insistant sur l'importance de la formation professionnelle pour la mise en place d'un système de transport routier durable.

V. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord

10. Le Groupe de travail a été informé que, le 19 mai 2011, le Gouvernement de la Géorgie avait adhéré à l'Accord; cette adhésion ne deviendra effective que si, dans un délai de six mois, c'est-à-dire d'ici le 19 novembre 2011, aucune Partie contractante n'objecte à la réserve formulée par la Géorgie. Le Groupe de travail s'est félicité de cette adhésion mais a trouvé que la réserve formulée était ambiguë. Le Gouvernement de la Fédération de Russie ainsi que le Groupe de travail ont prié le Gouvernement de la Géorgie de s'expliquer sur sa réserve.

B. Modification de l'Accord

11. Le secrétariat a renseigné le Groupe de travail sur l'article 21 de l'AETR ainsi que sur l'état des modifications concernant le paragraphe 5 de l'article 12 et le paragraphe 1 de l'article 14. Ces modifications, bien qu'approuvées par le Groupe de travail à sa 105^e session (ECE/TRANS/SC.1/392, par. 34), n'ont pu être transmises au Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Comme cela était expliqué par le secrétariat, seules les modifications proposées par une Partie contractante sont recevables.

C. Groupe d'experts de l'AETR

12. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que les Parties contractantes à l'AETR avait tenu deux réunions spéciales, les 4 mars et 12 juillet 2011. Le rapport de la réunion du 12 juillet a été adopté avec trois modifications. Premièrement, au paragraphe 2, l'Espagne a été ajoutée à la liste des participants. Deuxièmement, la phrase ci-après a été ajoutée au paragraphe 7: «La délégation de l'Union européenne a notamment expliqué que pour apporter son soutien à une modification de l'article 22 *bis* visant à ce que les États parties à

l'AETR ne faisant pas partie de l'Union européenne participent effectivement au processus de décision concernant le tachygraphe numérique, l'Union européenne devrait adhérer à l'AETR.». Troisièmement, à la demande du secrétariat, deux phrases ont été ajoutées au paragraphe 7 comme suit: «Le secrétariat a informé les Parties contractantes de l'état des modifications à l'appendice 1B de l'AETR concernant les Règlements n^{os} 68/2009 et 1266/2009 de l'Union européenne. Ces deux Règlements ont été communiqués par le secrétariat à toutes les Parties contractantes ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU le 12 mars 2011, et sont entrés en vigueur trois mois plus tard.

13. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a demandé que l'Union européenne définisse plus clairement le rapport entre la modification de l'article 22 *bis*, la participation des Parties contractantes à l'AETR à la prise de décisions concernant le tachygraphe numérique et l'intention de l'Union européenne d'adhérer à l'AETR.

14. Le secrétariat a par ailleurs rendu compte de l'état d'avancement de la création d'un groupe d'experts de l'AETR. Il a informé le Groupe de travail que le Comité exécutif, à sa réunion du 19 septembre 2011, avait entériné la création d'un Groupe d'experts de l'AETR. Le Groupe de travail a décidé que la première réunion du Groupe d'experts se tiendrait le 2 mars 2012 et a chargé le secrétariat d'établir un document d'information indiquant les principales questions qui pourraient être examinées à cette occasion.

D. Relations entre l'AETR et la législation de l'Union européenne

15. Le Groupe de travail a décidé de renvoyer l'examen de la question de savoir qui de l'AETR ou de la législation de l'Union européenne devrait s'appliquer dans les opérations de transport entre deux États membres de l'Union européenne au moins à la première réunion du Groupe d'experts de l'AETR. Le Groupe de travail a en outre été prié d'examiner la question de la définition d'un «voyage».

E. Mise en œuvre du tachygraphe numérique

16. Le secrétariat a rendu compte au Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise en œuvre du tachygraphe numérique, qui ont été satisfaisants dans l'ensemble, sauf au Kazakhstan et au Turkménistan qui n'ont pas encore commencé à le mettre en œuvre.

17. Compte tenu des questions posées par des pays tiers à propos de leurs droits et obligations en vertu de l'Accord de l'AETR, le Groupe de travail a été prié de préciser les pratiques en vigueur dans ce domaine. Il a été rappelé au Groupe de travail que tout renseignement soumis au secrétariat ou recueilli par lui servirait de base à l'examen du point 5 du mandat du Groupe d'experts de l'AETR.

F. Compatibilité entre les Conventions sur la circulation routière de 1949 et de 1968 et l'AETR

18. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la nécessité d'assurer la compatibilité entre les Conventions sur la circulation routière de 1949 et de 1968 d'une part et l'AETR d'autre part. En particulier, seuls les «signes distinctifs» mentionnés dans lesdites conventions ou déclarés en vertu de celles-ci peuvent être utilisés comme «symboles nationaux» supplémentaires aux fins d'impression sur les cartes des tachygraphes numériques. À ce propos, le Groupe de travail a pris note que le Royaume-Uni utilisait à la fois «UK» et «GB» comme signes distinctifs et il a prié le secrétariat d'attirer l'attention du Gouvernement du Royaume-Uni et de l'Union européenne sur ce point.

G. Appendice 1B de l'annexe de l'AETR

19. Le Groupe de travail a décidé d'examiner et de mettre à jour l'appendice 1B de l'annexe à l'AETR, tel qu'il est reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.1/2006/2/Add.1. En particulier, il a été rappelé au Groupe de travail que le secrétariat lui avait communiqué les Règlements n° 68/2009 et n° 1266/2009 de la Commission, Règlements qui ont ensuite été communiqués par le secrétariat à toutes les Parties contractantes et au Secrétaire général de l'ONU et sont entrés en vigueur le 12 juin 2011.

20. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a demandé comment ces modifications pouvaient être applicables alors qu'elles ne sont pas expressément citées dans l'Accord.

VI. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) (point 5 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord

21. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail les modifications proposées par la Hongrie, la Norvège conjointement avec la Suède et la Turquie qu'il avait approuvées (voir annexe II du document ECE/TRANS/SC.1/388). Les modifications en question sont entrées en vigueur le 8 décembre 2010.

22. Le Groupe de travail a examiné le document sans cote n° 1, soumis par le Gouvernement de la Hongrie, qui propose de prolonger la route E66 de Szekesfehervar jusqu'à Szolnok. Le Groupe de travail en a pris bonne note, s'en est félicité et a donné son accord de principe. Il a chargé le secrétariat de faire distribuer le document sans cote dans les langues française et russe afin que la proposition puisse être examinée à la prochaine session.

B. Amendements à l'Accord

23. Il a été rappelé au Groupe de travail qu'à sa 105^e session, il avait examiné et adopté des modifications à l'AGR concernant les procédures d'évaluation de l'incidence sur la sécurité routière, les bilans de la sécurité routière, la gestion de la sécurité du réseau routier et les contrôles de sécurité (conformément à la Directive 2008/96/CE de la Commission européenne sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières). Le secrétariat a attiré l'attention du Groupe de travail sur l'article 7 de l'AGR, qui concerne les procédures de modification du corps du texte principal de l'Accord et sur le fait que ces modifications doivent être proposées par une Partie contractante. Le Groupe de travail a prié les Parties contractantes de faire une demande expresse de proposition d'amendement. Le secrétariat, une fois qu'il aura reçu les propositions d'amendement visant à insérer dans l'AGR des procédures d'évaluation de l'incidence sur la sécurité routière, les bilans de la sécurité routière, la gestion de la sécurité du réseau routier ainsi que sur les contrôles de sécurité, les fera parvenir au Secrétaire général.

VII. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) (point 6 de l'ordre du jour)

24. Le Groupe de travail a été informé de l'état d'avancement du projet, notamment de la révision du plan directeur de la TEM, récemment publié en deux volumes.

VIII. Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route (CMR) (point 7 de l'ordre du jour)

A. Protocole à la Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route (CMR)

25. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que, le 23 novembre 2010, la Pologne avait adhéré au Protocole à la Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route (CMR) et que cet instrument était entré en vigueur pour la Pologne le 21 février 2011. Le Groupe de travail a été en outre informé que le Gouvernement des Pays-Bas préparait un questionnaire – qui lui serait distribué – afin de savoir ce que les autres Parties contractantes pensent de la CMR.

B. Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique

26. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que, le 7 mars 2011, les conditions pour l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique étaient réunies; le Protocole additionnel est donc entré en vigueur le 5 juin 2011. Les Parties contractantes sont actuellement au nombre de sept: Bulgarie, Espagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque et Suisse.

27. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail que l'article 5 du Protocole additionnel stipulait que les parties intéressées par la lettre de voiture électronique devaient s'entendre sur les modalités de sa mise en œuvre. Le Groupe de travail a invité les autres Parties contractantes à la CMR à adhérer aussi au Protocole additionnel et à œuvrer à sa mise en œuvre (conformément à son article 5).

IX. Facilitation du transport routier international (point 8 de l'ordre du jour)

A. Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

28. Le Groupe de travail a été informé par un représentant du Conseil des bureaux des modifications récemment apportées au système de la carte verte. On trouvera le rapport du Président du Conseil des bureaux dans le document ECE/TRANS/SC.1/2011/4.

B. Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

29. Le groupe informel d'experts communiquera des données actualisées sur ses activités – en particulier sur les résultats de sa troisième réunion, qui s'est tenue le 31 mai et le 1^{er} juin 2011 – en ce qui concerne la proposition d'accord multilatéral sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS). Le secrétariat a été prié de collaborer dans la mesure du possible à la préparation d'une autre session de deux jours du groupe informel d'experts, qui se tiendrait pendant le premier semestre 2012, afin que le projet de texte puisse être finalisé à la prochaine session du Groupe de travail.

C. Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises

30. Le Groupe de travail a été informé des résultats de l'examen mené par un groupe informel d'experts, composé de représentants de la Turquie, de la Commission européenne, de l'Union internationale des transports routiers (IRU) ainsi que d'autres parties intéressées, du «projet de convention visant à aligner les accords bilatéraux relatifs au transport international routier sur les dispositions obligatoires des instruments multilatéraux régissant le transit routier international». Bien que le groupe informel d'experts ne se soit pas réuni depuis la dernière session du Groupe de travail, le Gouvernement de la Turquie a envoyé des lettres à 22 pays à propos des restrictions quantitatives qu'ils imposent au transport international routier de marchandises. Le secrétariat a été chargé de trouver une salle pour accueillir la première réunion de ce groupe informel, qui doit se tenir le 29 février 2012, à l'occasion de la soixante-quatorzième session du CTI. Le secrétariat se chargera de porter cette information à la connaissance des États membres de la CEE.

31. Le secrétariat a rendu compte au Groupe de travail des travaux en cours dans le domaine de «l'ouverture des marchés du transport international routier de marchandises dans la région de la CEE». À ce propos, M. P. Krausz a présenté les résultats préliminaires de l'étude qu'il a menée. Le rapport final devrait être présenté et examiné à la prochaine session du Groupe de travail.

D. Relations entre l'origine des marchandises et les opérations de transport

32. À l'initiative du Gouvernement de la Pologne, le Groupe de travail a examiné les questions de transport et de passage des frontières en rapport avec l'origine des marchandises, les contrôles aux frontières et les autorisations bilatérales de transport routier. À titre d'exemple, le Gouvernement de la Pologne a expliqué les difficultés que rencontraient les routiers polonais pour passer en Fédération de Russie. Le Groupe de travail a pris note de cette question et a demandé au Gouvernement de la Pologne d'établir un document faisant le point de la situation. Le Groupe de travail a en outre prié tous les pays qui ont rencontré des difficultés analogues à apporter leur témoignage.

X. Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau (point 9 de l'ordre du jour)

33. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le Comité des transports intérieurs avait recommandé au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), à lui-même le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et au Groupe de travail des transports par chemins de fer (SC.2) d'examiner la possibilité de créer un groupe d'experts commun qui réfléchirait aux moyens d'améliorer la sécurité aux passages à niveau (ECE/TRANS/221, par. 50). Le secrétariat a en outre informé le Groupe de travail que le WP.1 avait pris note de cette recommandation et avait accepté de participer à cette initiative (ECE/TRANS/WP.1/131, par. 21).

34. Le Groupe de travail s'est félicité de cette initiative et a adopté le mandat du Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau (ECE/EX/2011/L.16), compte tenu des travaux et des initiatives en cours.

XI. Amendements au mandat et au Règlement intérieur du Groupe de travail des transports routiers (point 10 de l'ordre du jour)

35. Le Groupe de travail a fait remarquer qu'à sa 105^e session il avait élu son Bureau pour la période 2011-2013, conformément à son mandat et à son Règlement intérieur (TRANS/SC.1/377/Add.1). Lors de la même session, le Groupe de travail avait demandé que son mandat soit modifié pour permettre la désignation de deux vice-présidents.

36. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des procédures à suivre pour cette modification. Le Groupe de travail a examiné et adopté les modifications du document TRANS/SC.1/377/Add.1 et a chargé le secrétariat de soumettre le document au CTI aux fins d'adoption en vue de désigner son président et ses deux vice-présidents à sa prochaine session, en octobre 2012.

XII. Planification des futurs travaux (point 11 de l'ordre du jour)

A. Examen et prorogation du mandat du Groupe de travail des transports routiers

37. Le Groupe de travail a examiné et approuvé son programme de travail pour les périodes 2012-2013 (ECE/TRANS/SC.1/2011/6) et 2012-2016 (ECE/TRANS/SC.1/2011/5).

B. Réponses possibles aux problèmes mis en évidence par les Présidents des organes subsidiaires du Comité

38. Le Groupe de travail s'est en outre interrogé sur le bien-fondé de la poursuite de ses activités dans le cadre du bilan à cinq ans de la réforme de la CEE adoptée en 2005 et il a approuvé la prorogation de son mandat.

C. Programme de travail et évaluation

39. Le Groupe de travail a en outre pris note des résultats de la première réunion des Présidents des organes subsidiaires sur les questions de nature pluridisciplinaire et intersectorielle qui nécessitent une poursuite de la coopération et des réponses éventuelles (document sans cote n° 2 soumis lors de la réunion du Bureau du CTI, le 20 juin 2011).

XIII. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

40. Le Gouvernement de l'Ukraine a fait savoir que ses camions ne pouvaient pas franchir la frontière polonaise avec plus de 600 litres de carburant. Le Gouvernement de la Pologne a précisé que cette restriction s'appliquait à tous les transporteurs, y compris les transporteurs polonais, qui rentraient sur son territoire.

XIV. Date de la prochaine session (point 13 de l'ordre du jour)

41. Le Groupe de travail a été informé que le secrétariat avait prévu que la 107^e session se tiendrait du 22 au 24 octobre 2012.

XV. Adoption de décisions (point 14 de l'ordre du jour)

42. Le Groupe de travail a adopté la liste des décisions prises à sa 106^e session.
